



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



22038750

16 MARS 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0764 487 385**

Nom

(en entier) : **COLIS PRIVE BELGIQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **1000 Bruxelles, Avenue des Arts, 56**

Objet de l'acte : Délégation de signature

Extrait des décisions prises par l'administrateur-délégué le 24 janvier 2022

La soussignée,

(...)

délègue le pouvoir de passer et signer tous documents, actes et contrats avec des clients et des fournisseurs de la Société et en général avec tous tiers pour autant que ces documents, actes et contrats ne dépassent pas les limites de la gestion journalière de la Société (la « Délégation »),

à la société VALIANCE SRL, représentée par son Gérant Monsieur Peter Henderickx, de nationalité belge, né le 19 mai 1968, résidant Avenue Van der Meerschen 15, 1150 Bruxelles, société dont le siège social est situé Avenue Van der Meerschen 15, 1150 Bruxelles (Belgique) et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847 886 896, occupant les fonctions de Directeur Général de Colis Privé Belgique (le « Délégué »),

étant entendu que la Délégation est soumise aux limitations suivantes :

- (i) elle ne peut s'entendre comme une délégation de la gestion journalière de la Société au Délégué ;
- (ii) elle est conférée pour un montant de ou une contre-valeur économique de maximum 100.000 EUR par opération, transaction ou affaire ;
- (iii) elle est conférée dans la limite du budget annuel approuvé par le conseil d'administration de la Société relativement à un exercice social particulier ;
- (iv) le Délégué devra disposer des autorisations préalables nécessaires internes au groupe de sociétés auquel la société appartient avant de conclure ou signer tout document relatif aux opérations et décisions listées en annexe des présentes (les « Décisions Importantes »), dans la mesure où lesdites opérations et décisions rentrent dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente Délégation.

Le Délégué accepte la présente Délégation dans les limites de celle-ci et s'engage en outre à se conformer aux statuts de la Société.

La Délégation est conclue pour une durée d'un (1) an et sera renouvelée automatiquement par périodes successives d'un (1) an. Il est entendu que le Délégué reste libre, à tout moment et sans préavis, de retirer la présente délégation ou d'en modifier le périmètre et/ou les modalités, sans autre formalité qu'une notification écrite informant le Délégué du retrait ou de la modification, étant entendu qu'il n'en résultera aucune modification du contrat de travail du Délégué.

Liste des Décisions Importantes

1. Toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme.

2. La mise en place de tout plan de stock-options, plan d'attribution d'actions gratuites, plan d'épargne d'entreprise, abondement, plan d'intéressement, de participation ou d'attribution collective de primes pour les salariés et/ou les mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale.

3. Toute modification des statuts et tout acte ayant pour objet ou effet une telle modification.

4. L'acquisition, la souscription, l'échange ou la cession de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ainsi que de parts sociales (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

«Réservé
au
Moniteur
belge



• 5. La création ou la dissolution de toute entité ou société créée de fait, ainsi que tout projet de fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, apport et plus généralement toute restructuration de quelque nature que ce soit, ainsi que l'acquisition ou la cession de telles entités.

6. Toute opération de partenariat tant dans le domaine commercial que technique ou financier dont l'engagement maximal pour la société serait supérieur à un million d'euros (EUR 1.000.000) et la conclusion de tout accord de joint-venture.

7. La cession ou l'acquisition d'actifs ou toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, des dépenses, investissements ou engagements pour une valeur, par opération ou série d'opérations de même nature, supérieure à cent mille euros (EUR 100.000).

8. La création, l'extension, la réduction ou la suppression d'activités de nature à remettre en cause l'objet social de la société concernée.

9. La conclusion, la modification ou le remboursement anticipé d'emprunts auprès de quiconque sous quelque forme que ce soit (notamment par voie de crédit-bail, d'emprunt obligataire ou la conclusion d'instruments dérivés) ou ayant pour effet d'accroître l'endettement consolidé ou non de la société concernée au-delà du montant autorisé aux termes des contrats de crédit conclus par la société concernée ainsi que toute décision devant faire l'objet d'une autorisation préalable des établissements financiers avec lesquels la société concernée a conclu des contrats de crédit.

10. La conclusion ou la modification d'un prêt pour quelque montant que ce soit, à l'exclusion (i) des prêts intragroupes, (ii) des délais de paiement consentis aux clients et des avances consenties aux salariés, dans la marche normale des affaires et à des conditions normales de marché ainsi que (iii) des prêts existants et conclus par des sociétés acquises dans le cadre d'acquisitions autorisées.

11. L'octroi par la société concernée de tout gage, nantissement, caution, aval ou toute autre sûreté ou garantie d'un engagement pris par elle-même ou par un tiers en dehors du cours normal des affaires.

12. L'approbation et la modification du budget annuel de la société concernée et toute modification apportée au plan d'affaires de la société concernée.

13. La clôture des comptes annuels et tout changement de principes et/ou méthodes comptables.

14. L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la société concernée est partie comme défendeur ou comme demandeur, et dont l'enjeu évalué par le président (ou son équivalent) et/ou les conseils de la société concernée dépasserait cinquante mille euros (EUR 50.000).

15. La nomination et la révocation des mandataires sociaux.

16. Le recrutement ou le licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute lourde ou grave nécessitant une mise à pied immédiate) de tout salarié dont la rémunération annuelle brute fixe et variable serait supérieure à cent mille euros (EUR 100.000).

17. L'augmentation annuelle de la rémunération et des avantages de l'un des dirigeants de la société concernée ou du personnel de la société concernée.

18. Tout accord entre (i) la société concernée et (ii) un de ses actionnaires, associés directs ou indirects, représentants légaux et/ou toute entité affiliée de ces derniers.

19. Toute opération d'offre au public ou toute décision d'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, le choix de la procédure d'introduction en bourse et de la banque d'investissement.

20. Toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la société concernée à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

Pour copie conforme
Samuel Darcheville
Mandataire